

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R 134-32,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Une enquête publique se déroulera du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mardi 14 juin 2022 à 17h00 à la Mairie de Trignac dans le cadre du projet de déclassement du domaine public suivant :

- D'une partie de la rue Marcel Sembat, n°29 logeant les parcelles AX n°003, n°004, n°005, n°006, n°007 et AX n°401 et de la placette délimitée par les rues Sembat et Labro.

ARTICLE 2 : Monsieur René PRAT, retraité de l'Armée est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage (art. R 141-5 du Code de la voirie) sur le site concerné par l'enquête publique, et éventuellement par tout autre procédé.

L'avis sera également affiché à la porte de la mairie de Trignac au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposées pendant quinze jours consécutifs du 30 mai 2022 au 14 juin 2022 à 17h00 à la mairie de Trignac-11 place de la mairie-44570 Trignac. Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable, durant la période de l'enquête, sur le site internet de la commune (www.mairie-trignac.fr).

ARTICLE 5 : Les observations ou propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Trignac. Elles pourront également être adressées par correspondance à la mairie de Trignac - 11 place de la mairie 44570 Trignac - à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail enquetepublique2022@mairie-trignac.fr

Pour être recevables les observations du public, quelque soit le moyen de dépôt, devront être reçues pendant la durée stricte de l'enquête et au plus tard le mardi 14 juin 2022 à 17h00.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Trignac :

- Le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 14 juin 2022 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Monsieur le Maire de Trignac. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conditions motivées, en précisant s'il est favorable ou non aux projets de déclassements.

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A
L'OUVERTURE D'UNE
ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AU
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DE
VOIRIE**

ARTICLE 7 : Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de la commune de Trignac.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Trignac, le
Le Maire

10 MAI 2022

Maire
Claude AUFORT

